

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/09/2022 (Dernière actualisation de la page 06/09/2022)

Indexation de 1% en 9/2022.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRES: EXPLOITATION ET SERVICES

GENERAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	18.3144
IV	18.6611
V	19.1128
VI	19.5323
VII	19.9615
VIII	20.4006

2. SALAIRES HORAIRES: ENTRETIEN

Catégorie	
V	19.2816
Classe A	19.5137
Classe B	19.9145
Classe C	20.3461
Classe D	20.7928
Classe E	21.2504
Classe F	21.7177
Classe G	22.1953